

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 24 novembre 2015
No d'affaire: 2015.GEF.1737

Autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne : crédit de réalisation pour la mise en place d'un progiciel de gestion intégré aux SPU

1 Objet

Les analyses menées dans le cadre du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne ont montré que divers investissements sont nécessaires dans le domaine informatique pour que les services de gestion du système et de la sécurité informatiques soient opérationnels à temps. Il s'agit notamment de remplacer le système des Services psychiatriques universitaires par un nouveau progiciel de gestion intégré (PGI).

Les investissements préalables, qui seront pris en compte dans la capitalisation des nouvelles sociétés anonymes, constituent des apports du canton.

2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 45, 46, article 48, alinéa 1, lettre a et article 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 144 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 1 LFP

4 Montant déterminant du crédit

pour la définition des compétences	2.0 mio CHF
./.. dont des frais d'étude approuvés le 10 juillet 2015 par la SAP	0.3 mio CHF
crédit à approuver	1.7 mio CHF

Le crédit se répartira probablement comme suit sur les exercices 2015 et 2016, ou entre le compte de fonctionnement (CF) et le compte des investissements (CI ; montants en mio CHF) :

	2015		2016		Total		Total
	CI	CF	CI	CF	CI	CF	
Progiciel de gestion intégré SPU	0.00	0.30	0.96	0.74	0.96	1.04	2.00

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement, à la charge des exercices 2015 et ss.

Le crédit sera prélevé sur différents comptes matériels, en particulier le compte 318810 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) et 506800 Acquisition d'équipements informatiques.

Les coûts seront portés à la charge du groupe de produits Psychiatrie.

Les fonds mentionnés au point 4 ne sont pas inscrits au budget 2015. La SAP pourra vraisemblablement absorber les coûts dans le cadre de la marge contributive IV du groupe de produits (enveloppe budgétaire selon les schéma établi pour les cliniques psychiatriques, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance du 24 mars 2004 sur le compte spécial des cliniques psychiatriques [RSB 621.15]). Un dépassement ne peut cependant pas être entièrement exclu. Il serait dans la mesure du possible à compenser au sein de la Direction.

6 Motif

Le crédit est indispensable pour poursuivre les travaux visant l'autonomisation des institutions psychiatriques dans le délai fixé.

Il est soumis au référendum facultatif.

Berne, le 24 novembre 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

